

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 novembre 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOLOT Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude – M. RIOST Lionel - Mme DAGONNEAU Céline – M. GOFFIN Christophe – M. LATRASSE David – Mme LAGUIGNER Carole – Mme COUSIN Hélène – Mme VIODÉ Françoise – Mme FONTAINE Valérie – M. ARNAUD Cyrille

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme MORLET Béatrice ayant donné procuration à M. NOLOT

ETAIENT ABSENTS :

M. THOULET Alain – Mme GAUJOUR Frédérique

Monsieur DURAND Christophe est désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

La commune de TANNAY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies en coordination avec le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le SIEEEN est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Il est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Il est donc proposé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de TANNAY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TANNAY et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- De donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseau,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.
- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de TANNAY dans le cadre de la convention constitutive,

👉 **Le conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés et autorise l'adhésion de la commune de TANNAY en tant que membre au groupement de commandes.**

2 – Convention Maîtrise d'œuvre pour chemin piétonnier sur RD 119 et RD 34

Dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier sur la RD119 et RD34, l'Agence Technique départementale de NEVERS a été sollicitée pour ce projet afin de lui confier la mission de maître d'œuvre.

La convention proposée fixe le montant de la prestation à 9,5 % dégressif du montant HT des travaux.

↳ **Le conseil municipal accepte de confier la Maîtrise d'œuvre pour l'opération Création d'un cheminement piéton RD 119 et RD 34 à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie.**

3 – Demande de participation fonctionnement OGEC Saint-Léonard à Corbigny

L'OGEC Saint-Léonard à Corbigny sollicite la commune pour une participation financière aux dépenses de fonctionnement matériel pour 2023-2024. 4 élèves domiciliés à TANNAY fréquentent cette école.

↳ **Le conseil municipal décide de verser une subvention de 400 €.**

4 – Zones d'accélération pour implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture).

Compte tenu de ce délai très bref, il est suggéré 3 possibilités :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- Et/ou organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune,
- Et/ou d'organiser une consultation par voie électronique.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

↳ **Le conseil municipal décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 1^{er} décembre au 15 décembre 2023.**

5 – Dossier DETR 2024 : réfection de la toiture du préau à l'école maternelle

Suite au refus du dossier DETR au titre de l'année 2023 et afin de garantir la sécurité des enfants scolarisés à l'école, un nouveau dossier DETR pour 2024 peut être déposé pour ces travaux.

Un devis a été demandé pour la réfection de la toiture du préau de l'école maternelle. Le coût est estimé à 26 323,58 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût des travaux HT	:	21 936,32 €
Subvention DETR 50 %	:	10 968,16 €
Autofinancement	:	10 968,16 €
TVA 20 %	:	4 387,26 €
Coût TTC	:	26 323,58 €

↳ **Le conseil municipal approuve ces travaux, le plan de financement présenté et charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.**

6 – Renouvellement bail de location

✚ Logement communal RAYMOND Michel

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location du logement situé 35 rue des fossés Est consenti à Monsieur RAYMOND Michel arrive à échéance le 30 novembre 2023. Le loyer mensuel actuel s'élève à 427,57 €. Ce loyer est révisable selon la base du 3^{ème} trimestre de l'année de l'indice de référence des loyers.

↳ **Le conseil municipal décide de reconduire ce bail de location avec Monsieur RAYMOND Michel à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 6 ans.**

✚ Restitution caution de loyer

Madame COSTES Hélène quitte le logement T4 au 2^{ème} étage au Parc Lallier à compter du 4 décembre 2023. Un état des lieux du logement sera réalisé et si les lieux sont laissés dans un état satisfaisant, il est donc suggéré de lui rembourser la caution versée lors de la signature du bail soit le montant de 438 €.

↳ **Le conseil municipal approuve la restitution de cette caution selon les conditions énoncées.**

7 – Devis travaux

+ Travaux électriques à l'école

Un devis a été demandé à l'entreprise PIEUX pour des travaux de mise en conformité électrique à l'école maternelle et primaire pour un coût estimé à 1937,29 € TTC.

↳ **Le conseil municipal accepte le devis pour la réalisation de ces travaux à l'école.**

+ Remplacement chaudière logement Mme TAMBOUR

Un devis a été établi par l'entreprise MERLIN David pour le remplacement de la chaudière existante par une chaudière à fioul, le coût s'élève à 6872,43 € TTC.

↳ **Le conseil municipal accepte le devis pour l'installation d'une nouvelle chaudière.**

+ Achat panneaux de signalisation et miroirs

Un devis a été demandé à la société SIGNANET à DECIZE pour l'achat de panneaux de signalisation et de trois miroirs et s'élève à 2360,04 € TTC.

↳ **Le conseil municipal accepte ce devis et deux miroirs supplémentaires seront également installés.**

+ Achat de panneaux et coussin berlinois

Un autre devis a été établi pour l'achat de panneau de signalisation et de 2 coussins berlinois pour faire ralentir les voitures au hameau de Pignol, le coût s'élève à 4278,00 € TTC.

↳ **Le conseil municipal refuse le devis proposé.**

8 – Devis pour l'élaboration d'une base d'adressage communale

Le décret d'application selon l'article 169 de la loi 3DS permet de reconnaître pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieudits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes et pour celles de moins de 2000 habitants d'ici le 1^{er} juin 2024. Ces données de référence seront ensuite à transmettre à la Base Adresse Nationale. Afin de constituer notre base d'adresse locale, le SIEEEN a été sollicité pour réaliser cette prestation et propose un devis qui s'élève à 547,20 € TTC. Un abonnement annuel pour le module sera facturé 66 € TTC.

↳ **Le conseil municipal approuve le devis présenté.**

9 – Personnel communal

❖ Contrat de travail COFFIGNEAU Morgane

Le contrat de travail de Madame COFFIGNEAU Morgane, adjoint d'animation à la garderie et à l'accueil de loisirs pour une durée hebdomadaire de 19 heures arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il est proposé de lui renouveler jusqu'au 31 août 2023 selon les mêmes conditions.

↳ **Le conseil municipal décide de renouveler le contrat de travail.**

❖ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru. Il permet selon le souhait du conseil municipal de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents publics. Le montant de cette prime est déterminé selon la limite d'un barème et en respectant certaines conditions cumulatives. Cette prime doit s'appliquer par la modulation du montant selon le niveau de rémunération, le temps de travail et la répartition par tranches du barème.

Le projet de délibération devra être soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant que cette prime soit instaurée au plus tard le 30 juin 2024.

↳ **Le conseil municipal souhaite instaurer cette prime exceptionnelle.**

10 – Décision modificative

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif de 2023 :

Section Investissement

2188	opération 361	Achat jeux pour aire de jeux	+ 30 €
21311	opération 328	Garde-corps devant Mairie	- 30 €

↳ **Le conseil municipal approuve la décision modificative n°4.**

11 – Admission en non valeurs

Suite à la présentation d'un état de produits communaux par la SGC de COSNE, il est nécessaire de présenter en non-valeur des créances pour un montant de 989,74 €.

↳ **Le conseil municipal accepte ces créances en non-valeur.**

12 - Questions diverses

❖ Sécurité des cyclistes au quartier de la Gare

Le problème de la vitesse des véhicules circulant dans le sens Flez-Cuzy – Tannay au quartier de la Gare devient dangereux pour les cyclistes souhaitant traverser la route départementale après le pont pour se diriger de l'autre côté. Un panneau de signalisation indiquant le passage de vélo pourrait être installé avant le pont vers la sortie du chemin de halage.

↳ **Le conseil municipal décide d'installer un panneau indiquant le débouché de cyclistes.**

❖ Demande de subvention Prévention Routière

L'association Prévention Routière nous sollicite dans le cadre du passage de la piste d'éducation routière au cours du printemps 2024 pour les enfants de l'école (classe CM2) afin de savoir si la commune de TANNAY souhaite s'engager à verser une subvention de 150 € par classe formée.

↳ **Le conseil accepte le passage de la piste d'éducation routière pour la classe de CM2 à l'école et s'engage à verser la subvention de 150 €.**

❖ Marché de maîtrise d'œuvre travaux restauration du clocher et du beffroi de l'Eglise

La consultation concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration du clocher et du beffroi de l'Eglise. Le marché a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission permettant d'apporter une aide technique et économique au programme de l'opération au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006.

Cette mission est décomposée en éléments décrits ci-dessous :

1. Etude d'avant-projet (AVP),
2. Etablissement du dossier de Projet (PRO),
3. Assistance pour la Passation des contrats de travaux (ACT),
4. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
5. Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Une étude préalable a déjà été réalisée en novembre 2022 par l'architecte Etienne Barthélemy de Rochecorbon (37) dont l'estimation prévisionnelle s'établi comme suit :

- Travaux	:	1 413 849,26 €
- Maîtrise d'œuvre	:	155 523,42 €
- Frais divers (mission SPS)	:	50 815,48 €
SOIT UN TOTAL de	:	1 620 188,16 € TTC

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

↳ **Le conseil municipal décide de lancer la procédure de consultation pour le recrutement d'un architecte chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2024 et de solliciter les subventions auprès de la DRAC pour les frais de maîtrise d'œuvre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Philippe NOLOT

Le secrétaire de séance,
Christophe DURAND